

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 6 novembre 2020

Date de la convocation : 30 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le six novembre à 20 h, le conseil municipal de la commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle des Fêtes, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Loïc RAOULT, Laurent GUEGAN, Charlotte QUENARD, André CORBEL, Marie-Annick GUERNION-BATARD, Béatrice DUROSE, Jean-Yves LE JEUNE, Jacqueline BODIN-GAUTHO, Sylvie ROUSSEAU, Didier GUILLAUME, Gilles DUQUENOY, Laurent BERTIN, Pascale COTTEN, Hervé LE SOUDER, Geneviève GOUJON, Nolwenn GUYONNET, ~~Elodie JOUAN-TORCHARD~~, Benjamin LUCO, ~~Emmanuel FLEURY~~

ABSENTS EXCUSES :

Elodie JOUAN-TORCHARD qui a donné procuration à Geneviève GOUJON
Emmanuel FLEURY qui a donné procuration à Benjamin LUCO

Hervé Le SOUDER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conseil municipal du 6 novembre 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 25 septembre 2020, à l'unanimité, le procès-verbal est signé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir ajouter la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
ACCEPTE la modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du retrait du 1^{er} point inscrit à l'ordre du jour et de son report à la prochaine séance.

Il donne ensuite la parole à Madame Charlotte QUENARD, Adjointe Enfance-Jeunesse pour faire un point d'actualité sur cette nouvelle rentrée scolaire.

Un nouveau protocole sanitaire a été diffusé le jeudi 29 octobre 2020 à mettre en place dès le lundi 2 novembre. Une cellule de crise s'est réunie le vendredi afin de finaliser la nouvelle organisation des services périscolaires et l'application du protocole au niveau de l'entretien de locaux scolaires. Madame QUENARD rappelle les principales mesures du protocole, : port du masque dès 6 ans, limitation du brassage des groupes/classes, renforcement du nettoyage et de l'aération des locaux et respect des distances, des gestes barrières et du nettoyage des mains.

Ce nouveau protocole a entraîné la suppression de la garderie commune aux deux écoles. Deux sites de garderie ont été créés : un dans la salle de motricité de l'école Lucie Aubrac et l'ancienne cantine pour l'école du Sacré-Cœur (il n'a pas été possible de l'installer au sein de l'école pour des raisons internes à l'établissement). Cette nouvelle organisation nous contraint à limiter à 20 places l'accueil périscolaire sur chaque site. Les horaires d'ouvertures sont modifiés également, notamment sur l'amplitude du soir où l'accueil se termine à 18h15.

Le service de cantine est également réorganisé : la salle de la garderie au pôle est utilisée comme salle de restauration (comme au printemps) et les enfants arrivent au pôle par groupe cadencé.

Madame QUENARD constate que les enseignements du printemps ont permis une mise en place rapide et efficace d'un service de cantine permettant un accueil de tous les enfants.

Elle remercie l'ensemble des agents pour leur exemplarité. Ils ont accepté une modification de leur planning, de revenir pendant leurs vacances. Ils se sont adaptés et ont été solidaires. Madame l'Adjointe cite alors nommément chaque agent des services périscolaires, administratifs et techniques. Elle remercie également les directrices d'école, avec une attention particulière pour Madame Emmanuelle CREUSE, qui bien qu'en arrêt de travail a assumé la continuité de sa direction.

Madame QUENARD souhaite également apporter ses remerciements à Monsieur Marcel SERANDOUR, Maire de Tréveneuc, pour le prêt de matériel périscolaire.

Le non-brassage a soulevé également la question de l'organisation de l'accueil extra-scolaire et il a été décidé l'ouverture par Cap à Cité d'un site à Plourhan dans l'ancienne cantine.

Madame l'Adjointe remercie Cap à Cité pour le renfort humain apporté à nos services périscolaires (Luc ROPERCH et Sylvie GUTIGNY).

Cette organisation peut durer plusieurs semaines.

Monsieur Loïc RAOULT salue cette organisation réactive et remercie également l'ensemble des élus y ayant contribué.

2020/59 Autorisation de signature du marché de travaux « Réfection de la ventilation et du chauffage de la Salle des Fêtes »

Le point est présenté par Monsieur André CORBEL, Adjoint aux Travaux.

Par délibération n° 2020/29 en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a acté les travaux de réfection de la ventilation et du chauffage de la Salle des Fêtes.

Les travaux retenus correspondent au raccordement du bâtiment au réseau de chaleur du Pôle périscolaire tout en mettant en œuvre un système de ventilation à récupération d'énergie. Cette centrale de traitement d'air nécessitera également des travaux extérieurs d'un local rangement (démolition de la façade et dépose des faux-plafonds, création d'un accès par l'extérieur, changement des menuiseries et isolation acoustique).

Ces derniers travaux ont exigé une recherche d'amiante, qui effectuée le 27 juillet 2020, n'a repéré aucun matériau ou produit en contenant.

Le Bureau d'Etudes Armor Ingénierie nous accompagne sur ce dossier ainsi que l'ALEC.

Le cahier des clauses techniques et particulières a été préparé par le bureau d'études, Armor Ingénierie et la consultation publiée dans un journal d'annonces légales (Le Télégramme) et la plateforme Mégalis le mercredi 16 septembre 2020.

La date butoir de réception des plis a été fixée au 13 octobre pour un démarrage des travaux dès novembre. Ces derniers doivent durer 10 semaines (y compris une période de 2 semaines de préparation).

3 entreprises ont répondu à la consultation dans les délais. Lors de la 1^{ère} réunion de la commission d'achat, une modification du planning des travaux a été décidée (démarrage en décembre) ainsi qu'une négociation.

L'entreprise présentant l'offre économique la plus avantageuse est : La société EREO pour un montant de 99 500 € HT alors que l'estimation s'élevait à 95 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Achat en date des 23 octobre et 6 novembre 2020,

A l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise EREO pour un montant de 99 500 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Les travaux devraient finalement débiter en janvier 2021 et ce, pour une durée de deux mois.

Monsieur le Maire précise que ces travaux ont été retenus dans le cadre du plan de relance département (33 061 €). Ce financement s'ajoute au contrat de ruralité -DSIL (34 210 €). Des C2E viendront également en complément (Charlotte QUENARD explicite aux membres du Conseil le système du calcul de cette aide).

2020/60 Autorisation de mandater le CDG22 pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance « Cyber-sécurité »

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Monsieur le Maire explicite le contenu d'un contrat « Cyber Risques » Ce type de contrat assure les risques et conséquences liés aux attaques contre les systèmes informatiques (actes de malveillance informatique, virus informatique, vol ou destruction de données, piratage de données confidentielles, intrusion dans les systèmes d'information, blocage des sites internet ...). Ce contrat pourra prendre en charge l'ensemble des coûts et des frais liés au préjudice informatique, indemniser les pertes d'exploitation et couvrir les obligations de notifications aux tiers.

L'objectif, en plus de mutualiser les coûts, sera d'apporter une expertise sur un domaine très technique et de conduire efficacement les négociations avec les opérateurs, alors que les profils de risques et le niveau de maturité des systèmes de sécurité informatique peuvent être différents.

Un lot unique reposant sur la mutualisation des risques sera constitué afin de proposer un contrat à des conditions contractuelles et tarifaires optimales.

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et établissements publics à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Collectivité de Plourhan soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'Ordonnance n° 201861074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021.

2020/61 Eclairage public

Le point est présenté par Didier GUILLAUME, Conseiller délégué aux réseaux secs.

- **Rénovation des foyers rues du Chanet et de la Ville Morel et route de Binic**



Suite à une intervention de l'entreprise LE DU, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la commune, le SDE 22 nous a fait part de l'état vétuste de trois foyers L 100, L 103 et FV 196 situés rues du Chanet, de la Ville Morel et Route de Binic.

Le coût total de la rénovation de ces foyers est estimé à 2 319,84 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

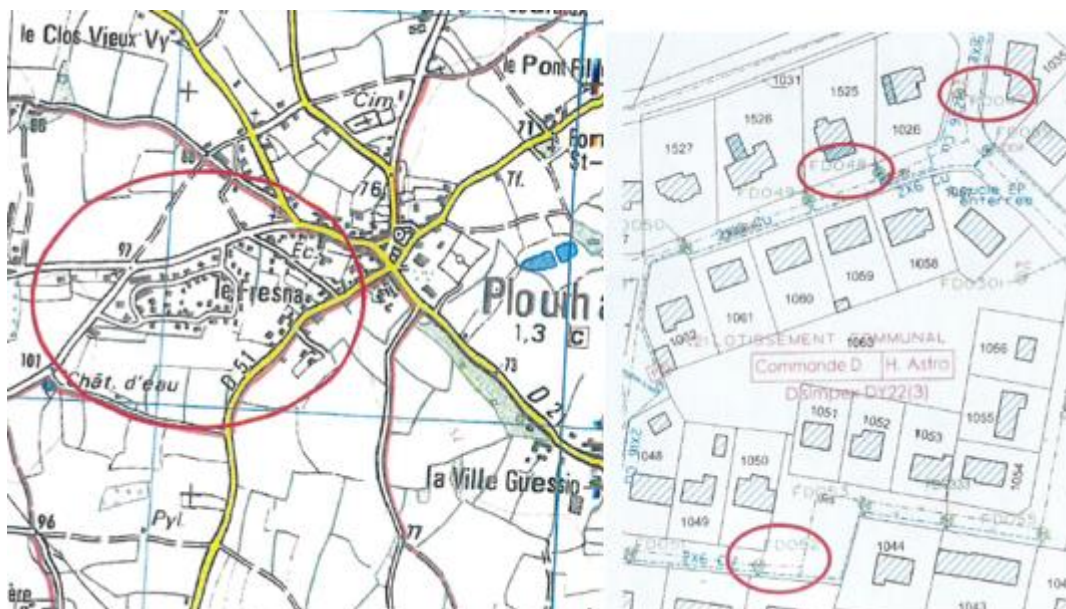
Notre commune étant qualifiée R100 (caractère rural du réseau électrique et contribution à hauteur de 100% de la TCCFE), notre participation s'élève à 1 353,24 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'éclairage public rénovation des foyers L 100, L 103 et FV 196 situés rues du Chanut, de la Ville Morel et Route de Binic présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 319,84 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE22 du 20 décembre 2019 d'un montant de 1 353,24 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

- **Rénovation des foyers rues du Château d'Eau et des Cévets**



Suite à une intervention de l'entreprise LE DU, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la commune, le SDE 22 nous a fait part de l'état vétuste de trois foyers D 047, D 048 et D 052 situés rues du Château d'Eau et des Cévets.

Le coût total de la rénovation de ces foyers est estimé à 2 838,24 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Notre commune étant qualifiée R100 (caractère rural du réseau électrique et contribution à hauteur de 100% de la TCCFE), notre participation s'élève à 1 655,64 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'éclairage public rénovation des foyers D 047, D 048 et D 052 situés rues du Château d'Eau et des Cévets présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 838,24 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE22 du 20 décembre 2019 d'un montant de 1 655,64 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

- **Rénovation des foyers rues de la Ville Neuve et du Lavoir**



Suite à une intervention de l'entreprise LE DU, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la commune, le SDE 22 nous a fait part de l'état vétuste de notre réseau des rues de la Ville Neuve et du Lavoir et a procédé à l'étude de rénovation des foyers de la commande F (6 foyers). Le coût total de la rénovation de ces foyers est estimé à 5 754,24 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Notre commune étant qualifiée R100 (caractère rural du réseau électrique et contribution à hauteur de 100% de la TCCFE), notre participation s'élève à 3 356,64 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'éclairage public rénovation des foyers de la commande F Rues de la Ville Neuve et du Lavoir présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 5 754,24 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE22 du 20 décembre 2019 d'un montant de 3 356,64 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

2020/62 Désignation d'un représentant à la SPL Baie d'Armor Aménagement

En juillet 2016, la loi « Engagement national pour le logement » a donné naissance aux sociétés publiques locales dans le secteur de l'aménagement, les sociétés publiques locales (SPL). Ces sociétés anonymes sont entièrement détenues par au moins deux collectivités locales (ou leurs groupements). Elles ne peuvent intervenir qu'au bénéfice de leurs actionnaires publics et sur leurs seuls territoires. Considérés comme des prolongements naturels de leurs collectivités locales actionnaires, les SPL se voient directement confier des missions par ces dernières, sans mise en concurrence. Ce statut intéresse les collectivités locales désireuses de maîtriser pleinement leur développement urbain et de s'appuyer sur un opérateur qu'elles contrôlent totalement. De nombreuses opérations d'aménagement sont envisageables qu'elles soient de type urbain ou économique. C'est pourquoi Saint-Brieuc Agglomération et les communes la composant ont créés le 8 juin 2012 la SPL « Baie d'Armor Aménagement ». En novembre 2013, Lamballe Communauté est entrée dans l'actionnariat de cette société.

La commune de Plourhan a adhéré à la SPL le 24 mars 2017.

Les prestations de cette société vont des études pré-opérationnel, à l'aménagement et/ou l'exploitation des ouvrages ou équipements commandés. Chaque mission commandée est contractualisée avec la SPL et soumise à versement de prestation.

L'intérêt pour la commune est de répondre plus facilement à des projets d'aménagement urbain et de bénéficier de l'expertise de la SPL.

Afin de représenter la collectivité au sein de cette société, il est demandé au Conseil Municipal de nommer un représentant qui siègera à l'Assemblée Générale.

A noter que l'Assemblée Générale devra délibérer sur la composition du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

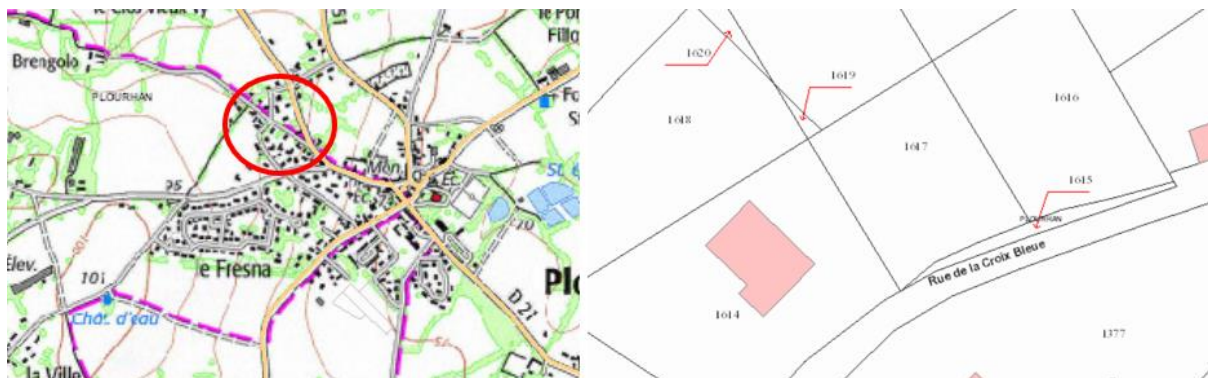
DECIDE la désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Baie d'Armor Aménagement : Laurent GUEGAN.

Questionnement de Sylvie ROUSSEAU sur la possibilité de passer par l'intermédiaire de SBAA, également actionnaire de la SPL et sur le risque de redondance avec le service commun de l'Agglo.

Monsieur le Maire précise que les deux entités se complètent et offrent un choix complémentaire en fonction des projets (dans la réalisation ou plus dans la prospective).

2020/63 Acquisition d'un délaissé rue de la Croix Bleue

Le point est présenté par Monsieur Laurent GUEGAN, Adjoint.



Monsieur et Madame OUTIN ont fait établir un document d'arpentage afin de détacher un lot constructible de leur propriété.

Ce document fait apparaître que la limite effective de la propriété a évolué en bordure de la voie communale. La limite du domaine public est fixée à la parcelle cadastrée section C n° 1651 et la parcelle cadastrée section C n° 1615 est à incorporer dans le domaine public.

La vente aura lieu chez Maître François DEBOISE, notaire à BINIC-ETABLES SUR MER, qui nous a informé du souhait de ses clients de ne pas conserver la propriété de cette parcelle et de leur demande de rattachement au domaine communal du délaissé, cadastré section C n° 1615 d'une superficie de 41 m², et ce à titre gratuit. Cette cession à titre gratuit sera réalisée en marge de la vente de la parcelle C n° 1651.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DEMANDE à Monsieur le Maire de conclure l'achat de ce délaissé (C n° 1615) dans les conditions précitées,

DIT que l'acte sera rédigé par Maître François DEBOISE, notaire à BINIC-ETABLES SUR MER et désigne Loïc RAOULT pour représenter la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à cette acquisition.

2020/64 Modification délibération 2017/49 sur le prix de vente des lots 19 et 20 à Terre et Baie Habitat

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2017/59 du 15 septembre 2017, le Conseil Municipal a acté la vente de deux lots (lots 19 et 20) du lotissement le Clos du Champ de Foire à un bailleur social soit Terre et Baie Habitat en vertu de l'article 2 du règlement de notre Plan Local d'Urbanisme imposant que « Toute nouvelle opération d'aménagement en zone 1AU à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, à partir de 8 logement créés, comportera au moins 20% de logements sociaux ».

Terre et Baie Habitat envisage la construction de 4 logements RT 2012 en duplex avec garage et jardin privatif (1 T3 et 3 T4 (3 PLUS et 1 PLAI).

Ce projet s'inscrit dans le cadre du référentiel foncier habitat de Saint-Brieuc Armor Agglomération et à ce titre le montant de l'acquisition était plafonné.

La Commune bénéficiera d'une participation financière à hauteur de 5 000 € par logement.

Le permis de construire doit être déposé d'ici à la fin de l'année.

La délibération précitée a fixé la vente des lots à un montant de 36 000 € TTC.

Or, cette somme devait être comprise en HT.

Ainsi, il convient de modifier la délibération 2017/59 uniquement sur la valeur des 2 lots cédés, soit 36 000 € HT. La TVA sur ce lotissement étant à la marge, la valeur des terrains cédés sera de 42 040 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE la vente des lots 19 et 20 à Terre et Baie Habitat au montant de 36 000 € HT soit 42 040 € TTC,

DIT que les autres termes de la délibération n° 2017/59 du 15 septembre 2017 restent inchangés, le bailleur social se chargeant de la rédaction de l'avant contrat.

2020/65 Echange des parcelles cadastrées ZL 121 p. et ZL 174 p. pour la création un cheminement piétonnier au lotissement Résidence Le clos du Champ de Foire

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis d'aménager modificatif a été déposé en le 17 juin 2020 et obtenu le 30 juillet concernant le lotissement le Clos du Champ de Foire.

Monsieur Benjamin REBOURS est propriétaire contiguë au lotissement du Clos du Champ de Foire, dont une partie a toujours été considérée comme sortie piétonne du lotissement. Le lotissement étant en cours de finalisation, la régularisation doit être effectuée. L'échange se faisant sans soulte puisque la commune a procédé à la viabilisation du terrain de Monsieur REBOURS, en même temps que la viabilisation du lotissement.

Une des modifications concernait la suppression du chemin situé en limite du bassin de rétention pour un rattachement à la parcelle cadastrée ZL n° 121. Le propriétaire de ladite parcelle cède en contrepartie une partie nord de sa parcelle permettant la création d'un accès piéton du lotissement sur l'impasse du Quartier.



Les services de domaines ont été interrogés sur cet échange de deux parcelles et ont estimé la valeur vénale de cet échange à 100 € soit 50 € chaque parcelle.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des domaines en date du 23 septembre 2020,

A l'unanimité,

DECIDE l'échange de la parcelle cadastrée ZL n° 121 p. d'une superficie de 32 m² au profit de Monsieur Benjamin REBOURS et de la parcelle cadastrée ZL N° 174 p. d'une superficie de 63 m² au profit de la

Commune de Plourhan dans les conditions précitées et à l'estimation des domaines (valeur vénale : 50 € chaque parcelle),

Dit que l'ensemble des frais d'acquisition (bornage et frais de notaire) seront à la charge de la Commune, DIT que l'acte de cession sera rédigé par Maître DEBOISE, notaire à BINIC-ETABLES SUR MER, DESIGNE Monsieur Loïc RAOULT afin de représenter la commune lors de la signature de l'acte.

Suite à la demande de Monsieur Jean-Yves LE JEUNE, Monsieur le Maire rappelle que le cheminement vers l'Impasse du Quartier ne sera que piéton.

2020/66 Cession d'une emprise de voirie sise 7 rue du Fresna

Le point est présenté par Laurent GUEGAN, Adjoint à l'Urbanisme.

En vertu de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

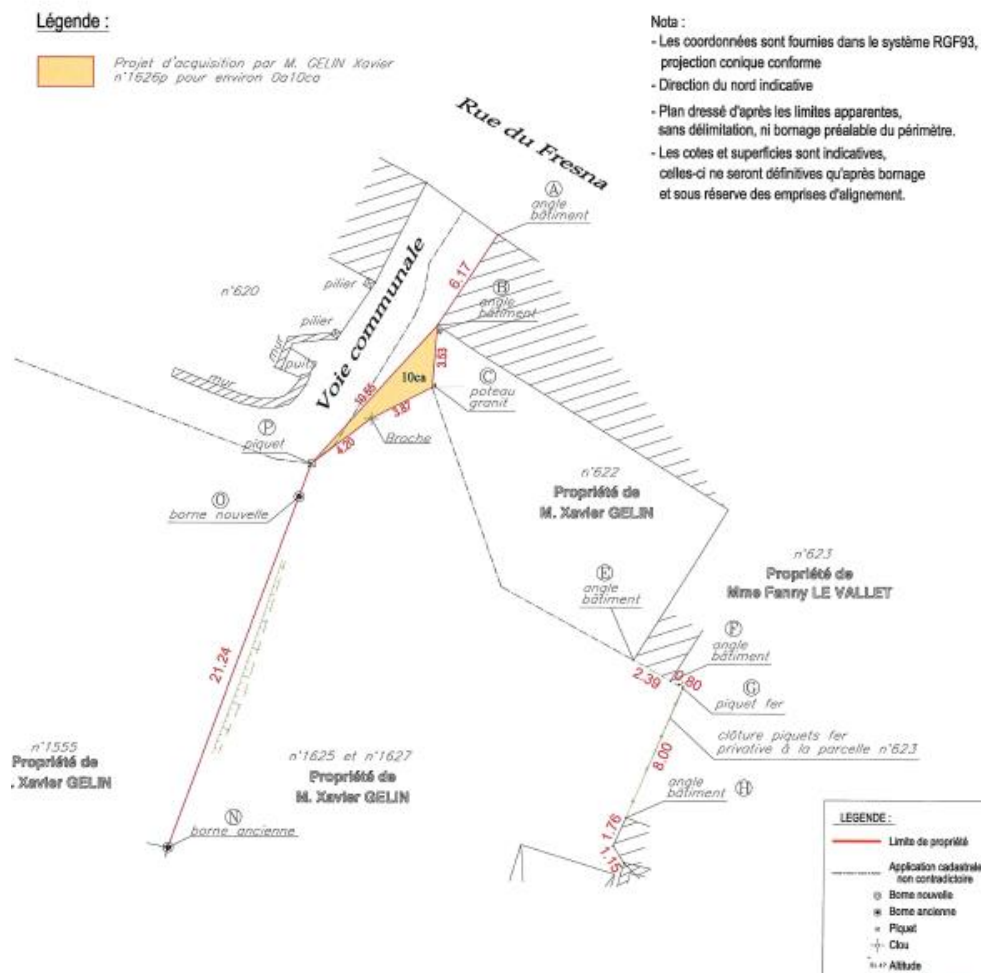
Pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, deux conditions sont donc requises :

- d'une part, une désaffectation matérielle du bien précédant le déclassement ;
- et, d'autre part, un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus.

Il est ainsi interdit d'aliéner une dépendance du domaine public tant que celle-ci n'a pas été au préalable déclassée (Cons. const., 18 septembre 1986, n° 86-217 DC). Après le déclassement, la commune pourra procéder à l'aliénation du bien.

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de déclassement des voies communales, relèvent de la compétence du Conseil Municipal après selon les cas de figure une enquête publique.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.



Monsieur le Maire expose à l'assemblée la requête de Monsieur Xavier GELIN souhaitant acquérir une partie de terrain, issue du domaine public, jouxtant sa propriété dans l'impasse rue du Fresna. Cette acquisition de 10 m² lui permettrait de se clôturer en ligne droite.

Ce délaissé de voirie communale a perdu son caractère d'une dépendance du domaine public routier. En effet, il n'est plus utilisé que pour la desserte privative de la propriété de Monsieur GELIN.

Le Conseil Municipal,

considérant que ce terrain ne remplit plus les conditions nécessaires à un usage public,

Vu l'avis des domaines en date du 21 septembre 2020,

A l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de fait du bien et se prononce pour le déclassement,

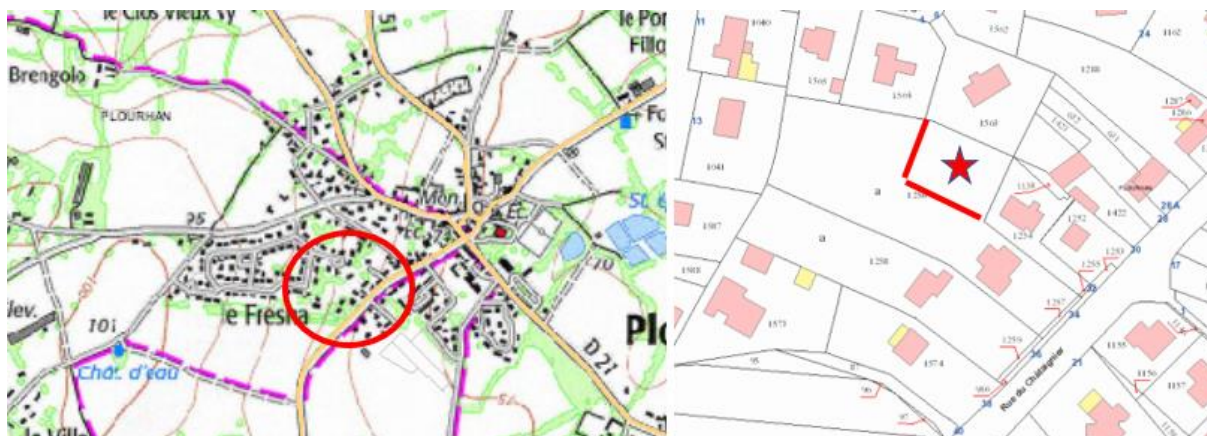
DECIDE la cession de ladite parcelle d'une superficie de 10 m² à l'estimation des domaines (valeur vénale : 200 €),

Dit que l'ensemble des frais d'acquisition (bornage et frais de notaire) seront à la charge de l'acquéreur, DIT que l'acte de cession sera rédigé par Maître FRETIGNE, notaire de l'acquéreur à BINIC-ETABLES SUR MER,

DESIGNE Monsieur Loïc RAOULT afin de représenter la commune lors de la signature de l'acte

2020/67 Droit de préemption urbain

- **Bien non bâti cadastré section C n° 1256p. sis 34 rue du Châtaignier**



Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Nicolas BOSQUET, Notaire à BINIC-ETABLES SUR MER concernant la parcelle non bâtie sise 34 rue du Châtaignier et cadastrée section C n° 1256 p. d'une superficie de 550 m².

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle présentée.



➤ **Biens non bâtis cadastrés section ZL n° 183 et 186, sis 2 Le Clos Denis**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Philippe RENAUT, Notaire à PLOUHA concernant les parcelles non bâties sises 2 Le Clos Denis cadastrées section ZL n°183 et 186 d'une superficie de 761 m².

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles présentées.

➤ **Bien non bâti cadastré section ZL n° 181 sis 3 Le Clos Denis**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Philippe RENAUT, Notaire à PLOUHA concernant la parcelle non bâtie sise 3 Le Clos Denis cadastrée section ZL n°181 d'une superficie de 511 m².

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle présentée.

➤ **Biens non bâtis cadastrés section ZL n° 185 et 188, sis 6 Le Clos Denis**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Philippe RENAUT, Notaire à PLOUHA concernant les parcelles non bâties sises 6 Le Clos Denis cadastrées section ZL n°185 et 188 d'une superficie de 759 m².

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles présentées.

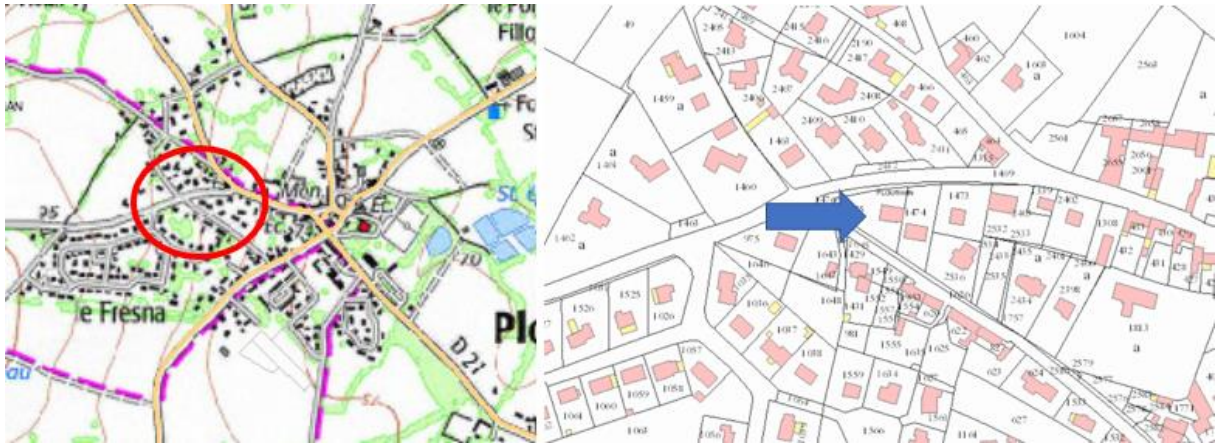
➤ **Bien non bâti cadastré section C n° 1651 sis 8 Bis rue de la Croix Bleue**



Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître François DEBOISE, Notaire à BINIC-ETABLES SUR MER concernant la parcelle non bâtie sise 8 Bis rue de la Croix Bleue et cadastrée section C n° 1651 d'une superficie de 787 m².

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle présentée.

➤ **Bien bâti cadastré section A n° 1475 sis 5 rue du Golf**



Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître François DEBOISE, Notaire à BINIC-ETABLES SUR MER concernant la parcelle bâtie sise 5 rue du Golf et cadastrée section A n° 1475 d'une superficie de 1006 m².

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle présentée.

2020/68 Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Le point est présenté par Laurent BERTIN, Conseiller délégué au Développement Durable.

Depuis les premières lois de décentralisation de 1982 et 1983, le Département a en charge le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR). L'ensemble de la procédure transcrite à l'article 361.1 du Code de l'Environnement a pour objectif de protéger juridiquement les chemins inscrits et de garantir la continuité des itinéraires de randonnée.

Monsieur BERTIN précise qu'il ne s'agit que de chemins communaux car les parties privées doivent faire l'objet d'une convention pour être inscrite au PDIPR.

Dans le cadre du Schéma départemental de la randonnée adopté par le Conseil Départemental le 29 janvier 2019, une actualisation des itinéraires existants a été réalisée. *Cette mise à jour ne concerne pas pour le moment les itinéraires pédestres. Cette mise à jour permettra de préserver les itinéraires, de les rendre inaliénables et de contraindre à des itinéraires de substitution en cas d'interruption.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 361.1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
Vu la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée eu PDIPR par le Département,

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
ÉMET un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire),

CCAS et des associations caritatives. Le CCAS de Plourhan va par convention adhérer à cette association. L'achat de produits alimentaires s'effectuera au kilo (0.31 €/kg) par le CCAS et c'est celui-ci qui sera chargé de la distribution. Madame l'Adjointe se félicite de cette aide complémentaire apportée à la population en cette période difficile.

L'objectif final pourrait être celui de la création d'une épicerie sociale, mais se pose la question de l'échelle territoriale, une réflexion partagée avec les communes voisines sera nécessaire.

- **Composition du CCAS**

Monsieur Le Maire expose que suite à la délibération 2020/27 du 11 juin 2020 portant élection des membres du Conseil Municipal siégeant au CCAS, il a sollicité différentes associations représentant les personnes, âgées, les personnes handicapées et agissant dans le domaine de l'insertion.

Le Conseil d'Administration du CCAS est dorénavant constitué et est composé comme suit :

Centre Communal d'Action Sociale		
<i>Elus</i>	<i>Extra-municipaux</i>	
Marie-Annick GUERNION-BATARD	Claire-Anne HERVY	
Béatrice DUROSE	Sandrine THOMAS	
Jacqueline BODIN-GAUTHO	Maryse MAGNAC	
Didier GUILLAUME	Henri GRELET	
Hervé LE SOUDER	Annie MICHELS	<i>Représentant des Fils d'Argent</i>
Nolwenn GUYONNET	Jacques JULY	<i>Rep association insertion</i>
Elodie JOUAN-TORCHARD	Annie COLLET	<i>Rep ass personnes handicapées</i>

- **Composition de la CCID**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la composition de la Commission Communale des Impôts Fonciers telle qu'arrêtée par le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 20 octobre 2020 :

Commission Communale des impôts directs	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Laurent GUEGAN	Béatrice DUROSE
Charlotte QUENARD	Laurent BERTIN
André CORBEL	Geneviève GOUJON
Marie-Annick GUERNION-BATARD	Didier GUILLAUME
Rose-Marie AUFFRET	Jean-Jacques MICHELS
Alan DOMBRIE	Annick JOUAN
Nathalie MARTIN	Sandrine THOMAS
Frédéric MOREL	Françoise GUERNION

- *Monsieur le Maire précise que les cérémonies du 11 novembre rassembleront uniquement les porte-drapeaux, un représentant des Cols Bleus et les élus.*

- *Le colis de Noël cette année se présentera sous une nouvelle forme afin de respecter les protocoles sanitaires. Un bon d'achat chez nos commerçants et producteurs locaux, sous forme de chéquier, sera envoyé par voie postale accompagné d'un dessin fait par les enfants sur le temps périscolaire. Cette initiative présentera le double avantage d'améliorer le pouvoir d'achat de nos*

anciens tout en soutenant nos commerçants.

A l'inquiétude exprimée par Nolwenn GUYONNET sur la solitude des personnes isolées, Marie-Annick GUERNION-BATARD précise que lors du 1^{er} confinement, ces personnes ont été identifiées et qu'un rappel régulier vient d'être remis en place. Tout élu intéressé est appelé à se faire connaître. Une possibilité de livraison des courses effectuées chez les commerçants locaux va être remise en place.

- *Questionnement de Charlotte QUENARD sur la possible organisation des réunions de commissions. Monsieur le Maire lui précise que seules les réunions délibératives ont lieu en réunion, les autres peuvent être si urgente organisée en visioconférence.*

Fin de la séance à 21 heures 22.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 11 décembre 2020 à 19 heures 30

Le secrétaire de Séance